

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2021

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et un le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents ou en Visioconférence :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, Mme Céline MARRO, M. Sébastien HUCK, adjoints,
M. Jean-Sébastien SIMON, Conseiller Délégué,
MM. Franck MALESCOUR, Thomas HERY, Stéphane DURAND, Mme Stéphanie GUALANDI, MM. Martial DEBUT, Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, représentée par M. Jean-Sébastien SIMON,
Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par M. Sébastien HUCK,
Mme Justine FRAISSARD, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,
Mme Odile PRIORE, conseillère municipale, représentée par M. Martial DEBUT,
Mme Julie FAVEDE, conseillère municipale, représentée par M. Douglas FAVRE.

Absente :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée.

Olivier DUCH est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 15 octobre 2021 - Date d'affichage de la convocation : 15 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 13 – Nombre de votants : 18

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Monsieur le Maire propose de reporter à une séance ultérieure la délibération n° D2021-09-05 relative au temps de travail, les discussions avec les représentants du personnel devant encore se poursuivre avant une présentation devant l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

1 ^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2021-09-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2021 annexé à la délibération.

D2021-09-02 Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous.

<i>Filière</i>	<i>Pôle/Service</i>	<i>Suppression de postes</i>	<i>Création de postes</i>	<i>Motif</i>	<i>Date d'effet</i>
<i>Animation</i>	<i>Enfance</i>	<i>1 adjoint d'animation non permanent à temps complet</i>		<i>Accroissement saisonnier</i>	
			<i>2 adjoints d'animation à temps complet</i>	<i>Accroissement temporaire d'activité</i>	
	<i>Enfance</i>	<i>3 adjoints d'animation permanents à temps complet</i>			
	<i>Enfance</i>	<i>1 animateur permanent à temps complet</i>			
<i>Médico-sociale</i>	<i>Enfance</i>	<i>2 ATSEM principaux 2^{ème} classe permanents à temps complet</i>			
<i>Technique</i>	<i>Enfance – restauration scolaire</i>	<i>1 adjoint technique permanent à temps complet</i>			
	<i>Enfance – restauration scolaire</i>	<i>1 adjoint technique permanent à temps complet</i>			
	<i>Enfance – restauration scolaire</i>	<i>1 adjoint technique permanent à temps non complet 33/35 h</i>			
	<i>Enfance – restauration scolaire</i>	<i>1 adjoint technique permanent à temps non complet 9/35h</i>			
	<i>Enfance</i>		<i>1 adjoint technique non-permanent à temps complet</i>	<i>Accroissement temporaire d'activité (renfort ménage hiver école)</i>	

	<i>Voirie/OM</i>	<i>9 adjoints techniques permanents à temps complet</i>			
	<i>Voirie/OM</i>	<i>1 adjoint technique non permanent à temps complet</i>		<i>Accroissement temporaire d'activité</i>	
	<i>Patrouille domaine skiable</i>	<i>3 adjoints techniques non permanents à temps complet</i>		<i>Accroissement saisonnier</i>	
	<i>Police Municipale</i>	<i>9 adjoints techniques non permanents à temps complet</i>		<i>Accroissement saisonnier</i>	
	<i>Police Municipale</i>	<i>1 adjoint technique non-permanent à temps complet en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)</i>			
	<i>Police municipale</i>		<i>1 adjoint technique non-permanent à temps complet</i>	<i>Accroissement temporaire d'activité</i>	
	<i>Service techniques / Ordures ménagères</i>		<i>1 adjoint technique non- permanent à temps complet</i>	<i>Accroissement temporaire d'activité</i>	
	<i>Voirie/OM</i>	<i>2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe permanents à temps complet</i>			
	<i>Centre Technique Municipal</i>		<i>1 agent de maitrise principal permanent à temps complet</i>	<i>Arrivée de l'agent</i>	
	<i>Centre Technique Municipal</i>	<i>1 technicien permanent à temps complet</i>		<i>Départ de l'agent</i>	

	<i>Etudes et travaux</i>		<i>1 ingénieur non permanent à temps complet</i>	<i>Contrat de Projet</i>	
<i>Administrative</i>	<i>Citoyenneté Agence Postale</i>	<i>1 adjoint administratif permanent à temps non complet 28/35h</i>	<i>1 adjoint administratif permanent à temps non complet 33/35h</i>	<i>Modification de la quotité de temps de travail</i>	<i>01/01/2022</i>
	<i>Direction Générale</i>	<i>1 adjoint administratif permanent à temps non complet 28/35h</i>			
	<i>Service citoyenneté</i>		<i>1 adjoint administratif permanent à temps complet</i>		<i>01/11/2021</i>
	<i>Citoyenneté - Finances</i>	<i>2 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe permanents à temps complet</i>		<i>Départ des agents (retraite et mutation)</i>	<i>Immédiatement 01/11/2021</i>
	<i>Affaires Générales</i>	<i>1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à temps complet</i>		<i>Départ de l'agent chargé de mission accessibilité</i>	
	<i>Direction Générale</i>	<i>1 attaché permanent à temps complet</i>		<i>Départ de l'agent – Mutation professionnelle</i>	
<i>TOTAL</i>		<i>39</i>	<i>12</i>		

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

D2021-09-03 Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) et modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de Tignes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour un droit d'entrée forfaitaire fixé à 300 € versé au centre de gestion 73.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- *socle de base : invalidité + incapacité de travail ;*
- *options supplémentaires au choix de l'agent :*
 - o *perte de retraite ;*
 - o *capital décès (à 100% ou à 200%) ;*
 - o *rente conjoint ;*
 - o *rente éducation ;*
 - o *maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.*

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Accorde sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement SIACI Saint-Honoré (courtier mandataire) – IPSEC (assureur).

ARTICLE 3 : Approuve la convention d'adhésion, annexée à la délibération, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 4 : Fixe, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- *Modalités de la participation par agent : montant de 15 euros par agent et par mois + modulations éventuelles en fonction des revenus ou de la situation familiale, conformément au décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011.*
- *Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.*
- *La participation sera versée directement à l'agent.*

ARTICLE 5 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

D2021-09-04 Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Pour les collectivités d'au moins 30 agents CNRACL – tranches optionnelles du marché :

○ Risques garantis et conditions :

- décès : taux 0.15% ;
- accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux : franchise à 30 jours, taux : 1.75% ;
- longue maladie, maladie longue durée : sans franchise, taux 1.30% ;
- maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : franchise à 30 jours, taux 1.63%
- Total : 0.15% + 1.75% + 1.30% + 1.63% = 4.83%

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

D2021-09-05 Délibération relative au temps de travail

Ce point est reporté à une prochaine séance de conseil municipal.

D2021-09-06 Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise

ARTICLE UNIQUE : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

D2021-09-07 Dates des ouvertures et des fermetures des remontées mécaniques – Été, Automne 2022 et Hiver 2022-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) :

1 abstention : Franck MALESCOUR

2 contres : Douglas FAVRE et Julie FAVEDE

ARTICLE UNIQUE : Valide les dates des ouvertures et fermetures des remontées mécaniques pour l'été 2022, l'automne 2022 et l'hiver 2022/2023 comme présentées ci-dessous :

<i>ÉTÉ 2022</i>		
	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>
<i>Glacier de la Grande Motte - SKI</i>	<i>Samedi 18 juin 2022</i>	<i>Dimanche 31 juillet 2022</i>
<i>Glacier de la Grande Motte - PIETONS</i>	<i>Samedi 25 juin 2022</i>	<i>Dimanche 28 août 2022</i>
<i>Remontées Mécaniques VTT – PIETONS</i>	<i>Samedi 25 juin 2022</i>	<i>Dimanche 4 septembre 2022</i>
<i>AUTOMNE 2022</i>		
	<i>Ouverture</i>	
<i>Télésiège des Lanches – Accès FFS</i>	<i>Samedi 1 octobre 2022</i>	
<i>Glacier de la Grande Motte</i>	<i>Samedi 15 octobre 2022</i>	
<i>HIVER 2022/2023</i>		
	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>
<i>Domaine Tignes – Val d'Isère</i>	<i>Samedi 26 novembre 2022</i>	<i>Lundi 1 mai 2023</i>
<i>Tour du Lac de Tignes</i>	<i>Samedi 29 avril 2023</i>	<i>Dimanche 7 mai 2023</i>

D2021-09-08 Adoption des tarifs d'occupation du domaine public - Activités Sportives et de Loisirs

Frédérique JULIEN et Douglas FAVRE ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour) :

2 abstentions : Stéphane Durand et Julie FAVEDE

3 contres : Franck MALESCOUR, Martial DEBUT et Odile PRIORE

ARTICLE 1 : Fixe les redevances d'occupation du domaine public et les pénalités éventuelles pour l'organisation et le déroulement des activités sportives et de loisirs, à caractère lucratif, comme suit :

Saison d'hiver :

- Part fixe :

Surface occupée	De 1 à 50 m ²	De 51 à 200 m ²	+ 200 m ²
Montant de la part fixe	300 €	600 €	900 €

- Part variable : 2 % du Chiffre d'Affaires Brut HT ou Net de TVA à communiquer au plus tard 15 jours après le terme de l'exploitation de l'année en cours.
- Pénalité due en cas de retard de paiement ou en l'absence de communication de chiffre d'affaires : 2 000 €

Saison d'été :

- Part fixe :

Surface occupée	De 1 à 50 m ²	De 51 à 200 m ²	De + 200 m ²
Montant de la part fixe	40 €	240 €	360 €

- Part variable : 2 % du Chiffre d'Affaires Brut HT ou Net de TVA à communiquer au plus tard 15 jours après le terme de l'exploitation de l'année en cours.
- Pénalité due en cas de retard de paiement ou en l'absence de communication de chiffre d'affaires : 800 €

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter de la saison d'hiver 2021/2022.

D2021-09-09 Adoption du tarif d'occupation du domaine public - Jardins d'enfants

Stéphane DURAND, Sébastien HUCK et Douglas FAVRE ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (14 voix pour) :

1 abstention : Julie FAVEDE

ARTICLE 1 : Fixe le montant de la redevance à 1 500 € pour l'installation et l'occupation du domaine public de jardins d'enfants par les écoles de ski.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter de la saison d'hiver 2021/2022.

D2021-09-10 Adoption du tarif d'occupation du domaine public - Activités d'hébergement insolite

Douglas FAVRE ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour) :

3 abstentions : Stéphane DURAND, Thomas HERY et Julie FAVEDE

3 contres : Franck MALESCOUR, Martial DEBUT et Odile PRIORE

ARTICLE 1 : Fixe le montant de la redevance et la pénalité éventuelle pour l'activité hôtelière d'hébergement insolite installée sur le domaine public, comme suit :

- Part fixe : 3 500 € à l'année
- Part variable : 5 % du Chiffre d'Affaires Brut HT ou Net de TVA que l'exploitant s'engage à communiquer à la collectivité au plus tard 15 jours après le terme de l'exploitation de l'année en cours.
- Pénalité due en cas de retard de paiement ou en l'absence de communication de chiffre d'affaires : 5 000 €

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter de la saison d'hiver 2021/2022.

D2021-09-11 Adoption du tarif d'occupation du domaine public - Terrasses

Martial DEBUT ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) :

1 abstention : Odile PRIORE

1 contre : Franck MALESCOUR

ARTICLE 1 : Fixe les redevances pour l'occupation du domaine public par les terrasses et les porte-matériels présentées comme suit :

Grille tarifaire applicable du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 :

Période	Classe A - Prix au m ²		Classe B - Prix au m ²	Prix Unitaire
	Zone 1	Zone 2		Porte Matériels
Année	55 €	45 €	10 €	90 €
Hiver	50 €	40 €		
Eté	30 €	30 €		

Terrasse de classe A : Terrasse aménagée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol et nécessaires à la consommation de la clientèle.

- Zone 1 = Secteur Lac, Lavachet, Val Claret, Brévières.
- Zone 2 = Secteur Unité touristique de la galerie du palafour et Rue de la Poste.

Terrasse de classe B : Terrasse non aménagée par des dispositifs servant à la consommation de la clientèle.

Grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Période	Classe A - Prix au m ²		Classe B - Prix au m ²	Prix Unitaire
	Zone 1	Zone 2		Porte Matériels
Année	65 €	55 €	10 €	90 €
Hiver	50 €	40 €		
Eté	30 €	30 €		

Terrasse de classe A : Terrasse aménagée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol et nécessaire à la consommation de la clientèle.

- Zone 1 = Secteur Lac, Lavachet, Val Claret, Brévières.
- Zone 2 = Secteur Unité touristique de la galerie du Palafour et Rue de la Poste.

Terrasse de classe B : Terrasse non aménagée par des dispositifs servant à la consommation de la clientèle.

2^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

D2021-09-12 Opération foncière d'acquisition de parcelles appartenant à la Société des téléphériques de la Grande Motte au Val Claret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le principe d'acquisition des parcelles appartenant à la STGM afin de lancer le projet de réaménagement du bas du Val Claret et de confier au Maire le soin de négocier avec la STGM le prix des dites parcelles.

D2021-09-13 Signature d'une convention d'occupation d'un terrain appartenant à EDF pour la création d'un parc de stationnement sur la zone du « Blondin » à Tignes 1800

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la parcelle section D numérotée 2495, d'une surface d'environ 8.000 m², avec EDF pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2021 moyennant un loyer de 15.000€ HT.

D2021-09-14 Opération foncière « Bec Rouge -Partie Spéciale » : Acquisition auprès de l'EPFL de la Savoie – Cession de lots de l'immeuble au groupement de copropriétaires représenté par M. Patrick MUGNIER – Signature de la promesse de vente et des actes notariés à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Procède à l'acquisition de l'ensemble immobilier confié à l'EPFL de la Savoie dans le cadre de la convention de portage pour un montant de 974 015,27 € HT soit 985 608,23 € TTC.

ARTICLE 2 : Dit que dans le cadre de cette acquisition auprès de l'EPFL de la Savoie les frais sont à la charge de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition du bien immobilier ci-dessus décrit avec l'EPFL de la Savoie, représenté par M. Philippe POURCHET.

ARTICLE 4 : Approuve l'offre du groupement de copropriétaires du Bec Rouge représenté par M. Patrick MUGNIER, pour un montant total de 1 450 000,00 € décomposé comme suit :

Nom de l'acheteur	Lots	Montant
M. GIACHINO Sylvain	4010, 2051, 3302 partiel (place de parking double)	626 952 €
M. JACQUEMARD Mathieu	4022, 4023	163 806 €
M. MUGNIER Patrick	4011, 4041, 4042, 3302 partiel (place de parking simple)	185 499 €
M. PERON Charly	4012, 4024, 4025, 4026	154 190 €
M. ROSETTE Thierry	4013, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098	319 554 €
		1 450 000 €

ARTICLE 5 : Autorise la cession des dits biens à chaque membre du groupement comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente avec le groupement de copropriétaire représenté par M. Patrick MUGNIER.

ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir pour la cession de chaque ensemble de lots et avec chaque acquéreur concerné comme suit :

Nom de l'acheteur	Lots	Montant
M. GIACHINO Sylvain	4010, 2051, 3302 partiel (place de parking double)	626 952 €
M. JACQUEMARD Mathieu	4022, 4023	163 806 €
M. MUGNIER Patrick	4011, 4041, 4042, 3302 partiel (place de parking simple)	185 499 €
M. PERON Charly	4012, 4024, 4025, 4026	154 190 €
M. ROSETTE Thierry	4013, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098	319 554 €
		1 450 000 €

ARTICLE 8 : Dit que les frais liés à la cession seront à la charge des acquéreurs.

D2021-09-15 Signature d'avenants aux conventions pluriannuelles de pâturage et de nouvelles conventions pluriannuelles de pâturage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions pluriannuelles de pâturage ou les avenants aux conventions existantes avec les éleveurs du territoire concernés.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget communal.

D2021-09-16 Travaux de raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration des Brévières – Signature d'une convention de servitude de passage et de tréfonds de canalisations en terrain privé – Parcelle A 1587 – Les Brévières

Franck MALESCOUR ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (17 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la création d'une servitude de passage et de tréfonds pour les réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration incluant son entretien et son utilisation avec les propriétaires de la parcelle visée dans le tableau ci-dessus,

ARTICLE 2 : Valide les termes de la convention constituant la servitude de passage et de tréfonds des réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration avec les propriétaires concernés,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier la convention constituant la servitude de passage et de tréfonds des réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration en la forme administrative, à la signer au nom et pour le compte de la commune ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'acte notarié éventuel à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier,

ARTICLE 4 : Autorise, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUCH en sa qualité de Premier Adjoint au Maire, à représenter la Commune à l'occasion de la signature de la convention constituant la servitude de passage et de tréfonds des réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration sur la parcelle A 1587 située aux Brévières,

ARTICLE 5 : Dit que cette convention de servitude de passage fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière afin de pérenniser ladite servitude.

D2021-09-17 Renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC de la gestion durable de la forêt communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adhère à la politique de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de certification forestière.

ARTICLE 2 : Accepte que cette adhésion soit rendue publique (adhésion pour 5 ans).

ARTICLE 3 : Engage la collectivité à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 : Engage la collectivité à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.

ARTICLE 5 : Accepte qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la collectivité s'expose à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 : Engage la collectivité à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 7 : Engage la commune à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes d'un montant de 673,31 €/an pendant 5 ans.

ARTICLE 8 : Signale toute modification concernant la forêt communale.

ARTICLE 9 : Demande à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

ARTICLE 10 : Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 11 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal de la commune, chapitre 011 compte 6281.

D2021-09-18 Autorisation à donner à la SAS TOVIERE de déposer un dossier de permis de construire précaire sur une parcelle communale, en vue de la création d'un hébergement de type « tourisme insolite » à proximité du petit lac du Chardonnet, sis lieu-dit « Le Chardonnet »

Douglas FAVRE ne prend pas part au débat, ni au vote.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (15 voix pour) :
2 abstentions : Franck MALESCOUR et Julie FAVEDE*

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SAS TOVIERE, représentée par M. Douglas FAVRE, à déposer le dossier de permis de construire précaire précité, enregistré sous le n° 073 296 21 M1023, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1698, sis lieu-dit « Le Chardonnet ».

D2021-09-19 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL HÔTEL DE CHARME dans le cadre des réhabilitation et extension du chalet touristique LES JARDINS DU LAVACHET en vue de la réalisation d'un hébergement hôtelier de qualité, sis lieu-dit « Le Lavachet »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL HÔTEL DE CHARME représentée par M. Didier RIVIERE, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2021-09-20 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL LES MARRONNIERS dans le cadre de la démolition d'un ensemble immobilier touristique et commercial en vue de la construction d'un hôtel de tourisme classé minimum 3 étoiles, sis lieu-dit « Le Val Claret »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL LES MARRONNIERS représentée par M. Christophe DEGACHES, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2021-09-21 Signature d'une convention d'aménagement avec la SCI SKI RESORT, dans le cadre de la démolition du chalet touristique BUHL en vue de la reconstruction d'un chalet en hébergement hôtelier et touristique, sis lieu-dit « Le Lavachet »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SCI SKI RESORT représentée par M. Alexandre PHAL, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

3^{ÈME} PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point présenté dans ces domaines

4^{ÈME} PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

D2021-09-22 Attribution d'un don pour l'opération d'enfants cardiaques dans le cadre du Tour de France 2021 à l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser un don d'un montant de 4 500 € à l'Association Mécénat Chirurgie Cardiaque Enfants du Monde.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2021 de la commune de Tignes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ce don.

D2021-09-23 Validation du PEDT 2021 - 2023 (Plan Educatif du Territoire) – Autorisation à donner au Maire pour signer la convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :
1 abstention : Franck MALESCOUR

ARTICLE 1 : Valide le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021/2024.

ARTICLE 2 : Approuve les conventions pour la mise en place du P.E.D.T. et pour le Plan mercredi / Charte de qualité.

ARTICLE 3 : Approuve le projet pédagogique sur l'ensemble des services périscolaires.

ARTICLE 4 : Approuve les conventions cadres pour les passerelles, les mises à disposition de locaux et prestataire de service.

ARTICLE 5 : Approuve la charte des locaux partagés.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et la charte des locaux partagés.

ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place du P.E.D.T. 2021/2024.

Fin de la séance à 21h15